Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_016-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-016

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_016-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB- 2026-016
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Finances - Subventions - Exercice 2026 - Mission Locale du Pays de Dinan, Pôle Cristal, Initiative Pays de Dinan		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015 a confié aux communautés d'agglomération la compétence en matière « d'actions de développement économique », en plus de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la stratégie de développement économique, Dinan Agglomération s'appuie sur des partenaires pour mettre en œuvre cette politique économique.

Pour l'année 2026, Dinan Agglomération a reçu trois demandes de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, qui doivent donc faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

Les autres demandes de subvention (moins de 23 000 €) sont en cours d'instruction et feront l'objet de décisions du Président, conformément à ses délégations, dont un état sera présenté au Conseil Communautaire.

Les demandes de subvention de plus de 23 000 € sont les suivantes :

1- La Mission Locale du Pays de Dinan

La Mission Locale du Pays de Dinan est une association créée en 1990 pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle est présidée par Madame Anne-Sophie Guillemot et compte 20 salariés et 2 services civiques.

Elle a accompagné, sur le territoire de Dinan Agglomération, 1 157 jeunes de 16 à 26 ans, dont 499 nouveaux en 2025.

Les principaux financeurs sont l'Etat, la Région Bretagne, le Département et Dinan Agglomération. Le budget est de 1 156 749 € pour 2026.

La demande de subvention pour 2026 est de 216 849 €, identique à celle versée en 2025 par Dinan Agglomération, soit 18,74 % du budget présenté par la Mission Locale.

Considérant l'intérêt et la mission de service public apportée par la Mission Locale auprès des jeunes en difficultés d'insertion, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 216 849 € pour 2026.

2- Le Pôle Cristal

Depuis 2007, Dinan Agglomération apporte un soutien financier direct et indirect aux activités du Pôle Cristal, centre technique spécialisé dans le froid industriel et génie climatique, créé en 1994 à Dinan et reconnu comme Centre de Ressources Technologiques (CRT) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) depuis 2011.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_016-DE

La collectivité soutient directement le fonctionnement de l'association Pôle Cristal dans le cadre de ses missions d'intérêt général relevant de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Cette mission, nommée ACI (Animation et Conseil en Innovation), bénéficie également du soutien du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de l'Etat, via la Délégation Régionale à la Recherche et aux Technologies (DRTT). Dans ce cadre, l'association Pôle Cristal assure les missions suivantes :

- Actions de prospective, animation et diffusion technologique (à caractère collectif) :
  - Veille et activités à caractère prospectif et stratégique,
  - Animations techniques menées avec les partenaires stratégiques,
  - Animations techniques et diffusions technologiques,
  - Réseaux et contributions aux politiques publiques.

- Sensibilisation, émergence et structuration de projets et conseils technologiques :
  - Visite d'entreprises : Ecoute et accompagnement des PME pour favoriser leurs projets d'innovation dans le domaine de la compétence technologique du Pôle Cristal,
  - Conseil et accompagnement des laboratoires de recherche pour le transfert de technologies en partenariat avec la SATT,
  - Accompagnement des entreprises exerçant une activité en lien avec le froid et le génie climatique,
  - Ingénierie de projets : Projets R&D d'entreprises liés au développement d'un nouveau produit, projets collaboratifs avec divers laboratoires, projet d'exploitation d'un brevet avec un porteur de projet individuel.

- Participation aux projets et politiques publiques de l'agglomération sur le champ d'expertise de l'association, notamment sur les thèmes liés à l'énergie et aux transitions.

Dinan Agglomération soutient également les projets d'investissements du Pôle Cristal dans le cadre de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Conformément à la stratégie économique adoptée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2018, il a été proposé que l'expertise du Pôle Cristal bénéficie à la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie, notamment sur certaines thématiques liées aux énergies et ce, en complément de ses missions d'intérêt général.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2023 en ce sens, pour une durée de 6 ans, entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Dinan Agglomération et le Pôle Cristal. Dans ce cadre, une première convention triennale a été signée pour la période 2023-2025. Ainsi, une nouvelle convention triennale doit être signée entre Dinan Agglomération et le Pôle Cristal. Celle-ci définit les engagements des 2 partenaires et notamment le soutien financier apporté par l'agglomération au Pôle Cristal en matière de subvention de fonctionnement et d'investissement.

La subvention accordée au Pôle Cristal dans cette convention est de 110 000 € en fonctionnement et de 25 000 € en investissement.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_016-DE

3-Initiative Pays de Dinan

La Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative Pays de Dinan » a pour vocation de favoriser les initiatives créatrices d'emplois et d'activités, par l'appui à la création, reprise ou développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ou des Très Petites Entreprises (TPE). Elle octroie des prêts d'honneur (taux zéro) aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, sur le territoire de Dinan Agglomération. Les montants des prêts d'honneur se situent entre 5 000 € et 25 000 € par créateur d'entreprise.

En 2025, l'association Initiative Pays de Dinan a accordé 77 prêts d'honneur, pour un montant total de prêts de 474 052 €.

Par ailleurs, elle a mis en œuvre le prêt agricole créé par Dinan Agglomération et a distribué en 2025 un prêt d'honneur pour un montant total de 5 000 €.

Pour 2026, l'association sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs sur les bases suivantes :

- Une subvention de fonctionnement de 35 000 € (au lieu de 34 000 € en 2025),
- La mise à disposition d'un agent de Dinan Agglomération (Madame Josiane CHAPON), équivalent à 27h par semaine, étant précisé que le montant du salaire correspondant à cette mise à disposition est remboursé par Initiative Pays de Dinan à Dinan Agglomération,
- L'hébergement de l'association dans les locaux de la pépinière ECODIA à titre gracieux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu le décret n° 2008-580 daté du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2313-1 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_016-DE

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la convention entre Dinan Agglomération et la Mission locale en date du 10 octobre 2017 approuvée par la délibération n°CA-2017-278 du 25 septembre 2017,

Vu le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 entre la Région Bretagne, le Département des Cotes d'Armor, Dinan Agglomération et le Pôle Cristal,

Vu les demandes des associations.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement, pour l'année 2026, de subventions aux associations suivantes :
  - Mission locale du Pays de Dinan : 216 849 €,
  - Pôle Cristal : 110 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement,
  - Initiative Pays de Dinan : 35 000 €.

- **Approuver** les subventions en nature pour l'année 2026 à Initiative Pays de Dinan :
  - Mise à disposition d'un agent,
  - Hébergement dans les locaux de la pépinière Ecodia.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants formalisant les relations entre Dinan Agglomération et ces associations pour 2026.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_016-DE

